

Date de l'arrêté : 29/02/2024	République Française Département : DROME Arrondissement : Nyons SOUSPIERRE - Commune
Objet : ARRETE DE CIRCUALTION	

ARRÊTÉ

N° AR_001_2024

portant ARRETE DE CIRCUALTION

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de SOUSPIERRE

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales
- Vu le code de la route,
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi du 07/01/1983,
- Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation, considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux de sécurisation, réfection et mise aux normes du pont de Combemont (lieu intersection RD540/ route communale de Combemont) , effectués par l'entreprise ALTITUDE 26 située 355 chemin Roche du Guide, quartier de Combélière 26780 Malataveme.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 25/03/2024 jusqu'au 10/04/2024 inclus, de 07h15 à 17h00 du lundi au vendredi, le pont de Combemont sera interdit d'accès aux piétons et aux véhicules.

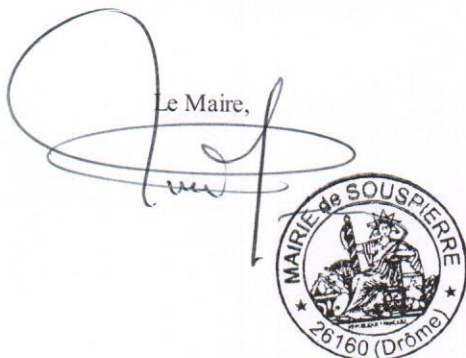
ARTICLE 2 l'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : une signalisation d'informations et d'accès par une déviation appropriée sera mise en place sur les axes routiers desservis .

ARTICLE 4 : M. le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Société ALTITUDE 26
- Gendarmerie de La Bégude de Mazenc
- SDIS La Bégude de Mazenc
- Commune de La Bégude de Mazenc
- Commune d'Aleyrac

Le Maire,



Fait à SOUSPIERRE, le 29 février 2024

AR_001_2024